



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/048

BUREAU DU 08 JUIN 2026

Objet : Marché public de prestations de services relatif à la gestion des pluviomètres sur le territoire de Jagny et de Villaines-sous-Bois avec l'établissement public Météo-France (Marché n° 06-26-04)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Syndicat a conclu un contrat de prestations de services relatif à la gestion des pluviomètres sur le territoire de Jagny et de Villaines-sous-Bois. Ce contrat a pris fin et il faut donc le renouveler.

Le présent marché public a ainsi pour objet la gestion des pluviomètres sur le territoire de Jagny et de Villaines-sous-Bois.

Dans le cadre de son activité commerciale, Météo-France propose la fourniture de prestations météorologiques dont la mise à disposition est effectuée selon différents modes de diffusion.

Au titre de ses missions de restauration, d'entretien des rivières et de prévention de la pollution et des inondations, des relations étroites se sont instaurées entre le syndicat et Météo-France depuis les années 90 pour la fourniture de prestations de climatologie, d'observations et de prévisions.

Dans le cadre de son activité, le SIAH également possède deux stations automatiques qui mesurent la pluviométrie et la température :

- Sur le site de Villaines-sous-Bois,
- Sur le site de Jagny-sous-Bois.

Le SIAH souhaite continuer à solliciter Météo-France pour la maintenance préventive semestrielle (deux fois par an) de ces deux ensembles de mesure et la certification des mesures.

Le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché de gestion des pluviomètres.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Signé électroniquement le 15/06/2026

Vu le 15/06/2026 de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONSES.

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20260630-26-048-CC
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Vu la délibération n° 2026-49 du 11 mai 2026, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre de Météo-France pour un montant de 10 498,00 € HT, pour une durée de 1 an, soit un montant total de 41 992,00 € HT sur la durée globale du marché.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 08 juin 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché public relatif à la gestion des pluviomètres sur le territoire de Jagny et de Villaines-sous-Bois (n° 06-26-04) avec l'établissement public METEO-FRANCE pour un montant de 10 498,00 € HT, pour une durée de 1 an, soit un montant total de 41 992,00 € HT sur la durée globale du marché.

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales, chapitre 011 article 6228,

3 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.